

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat

- **un crédit-cadre de CHF 2'256'000 pour financer l'assainissement d'anciennes décharges communales, de sites contaminés orphelins ou sur des parcelles dont le canton est propriétaire,**
- **un crédit d'investissement de CHF 1'700'000.- pour financer l'assainissement de l'ancienne décharge "Les Gérignes" sur la Commune de Bourg-en-Lavaux,**
- **et un crédit d'investissement de CHF 1'500'000.- pour financer l'assainissement des anciennes décharges de "Bois de Vaux" et "La Chavanne" sur la Commune de Lussery-Villars**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 5 juillet 2018 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker, Tanareh Aminian, Anne Baehler Bech, Suzanne Jungclaus Delarze, Graziella Schaller, de MM. Stéphane Rezso, Hugues Gander, Jean-Claude Glardon, Philippe Ducommun, et de M. Jean-François Thuillard, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Daniel Meienberger était excusé.

Ont également participé à cette séance :

Mme Jacqueline de Quattro (chef du DTE), M. Sébastien Beuchat, Directeur des ressources et du patrimoine naturels (DGE), M. Marc Andlauer, Chef de division géologie, sols et déchets (DGE), Mme Anne Chevalier, Ingénieure responsable des sites pollués (DGE).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission, assisté de Mme Marie Poncet-Schmid, rédactrice.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département nous rappelle les 3 objets de la séance:

1. Exposé des motifs et projet de décret de financement relatif aux assainissements et à la surveillance de sites pollués, ainsi qu'aux investigations sur ces derniers ;
2. Projet de décret de financement cantonal pour l'assainissement de l'ancienne décharge des Gérignes à Bourg-en-Lavaux, qui menace le milieu naturel ;
3. Projet de décret de financement pour l'assainissement de deux décharges communales en raison de la renaturation de la Venoge, sur la commune de Lussery-Villars.

La Direction générale de l'environnement (DGE) est chargée du suivi et de l'assainissement des sites pollués par les déchets ou les polluants d'anciennes décharges communales et par les polluants chimiques (aires

d'anciennes entreprises ou lieux d'accidents), lorsqu'ils portent atteinte à l'environnement ou qu'ils menacent les sols, eaux de surface, captages, nappes phréatiques ou personnes.

La Loi sur l'assainissement des sites pollués (LASP), entrée en vigueur en 2006, cadre le travail de l'Etat pour l'assainissement des sites : ce dernier participe au financement des assainissements réalisés par les communes grâce à des crédits-cadres financés par la perception d'une taxe sur la mise en décharge des déchets.

L'assainissement des sites pollués a fait l'objet de quatre crédits-cadres et de trois crédits d'objet. La présente demande vise à poursuivre une tâche débutée il y a plus de vingt ans, car il y a encore beaucoup de travail. Elle concerne des cas sur lesquels des études ont déjà été réalisées mais qui doivent se poursuivre, ainsi que des cas qui ne sont pas encore traités. Ce troisième crédit-cadre a pour objectif d'assainir cinq décharges et un site industriel, de poursuivre les investigations sur cinq sites et de surveiller onze sites de décharge. Il prévoit un montant proportionné affecté à l'éventuelle découverte d'autres sites pollués en fonction des observations des années précédentes. Les sites de Bourg-en-Lavaux et Lussery-Villars, qui nécessitent un assainissement, sont présentés séparément en raison du montant engagé supérieur à 1 million de francs. L'assainissement des sites pollués améliore sensiblement l'environnement dans plusieurs régions du canton en réduisant ou en supprimant ses atteintes. Par des actions de surveillance et de suivi régulier du comportement des sites pollués, une gestion préventive des risques est réalisée. Le Conseil d'Etat demande d'accorder :

– un crédit-cadre de 2'256 000 francs pour financer l'assainissement des sites contaminés et les opérations destinées à prévenir, limiter ou supprimer une pollution;

– un crédit d'investissement de 1'700 000 francs pour l'assainissement de l'ancienne décharge des Gérignes qui se situe dans un secteur sensible marqué par la présence d'une ancienne tourbière;

– un crédit d'investissement de 1'500 000 francs pour financer l'assainissement des anciennes décharges de Bois-de-Vaux et La Chavanne, dont les matériaux pollués déposés dans l'ancien lit de l'Avenant doivent être complètement évacués en raison du projet de revitalisation du cours d'eau.

3. DISCUSSION GENERALE

Comment sont priorisés les nombreux dossiers à traiter ?

On procède à la pesée d'intérêts entre risques pour l'environnement et coûts de l'opération. La stratégie se fonde d'abord sur les risques de pollution. Trois critères doivent être remplis : la présence de polluants, la possibilité qu'ils se libèrent et la présence d'un bien à protéger.

Les sites sont localisés sur le cadastre cantonal. Déterminer la meilleure méthode d'évacuation prend du temps, car on procède à des investigations. Par exemple, pour assainir la décharge de Trélex, au départ il était projeté d'évacuer l'ensemble, ce qui coûtait 40 millions de francs, puis l'étude a montré que confiner la décharge pour 2 millions de francs était préférable.

Comment surveille-t-on les décharges et comment traite-t-on la question de l'assainissement des décharges, notamment celle d'Aigle, dans le projet Rhône 3 ?

Les communes, qui sont les maîtres d'œuvre, effectuent les mesures. On procède à l'échantillonnage des eaux souterraines sur plusieurs années. L'exposé des motifs et projet de décret de Rhône 3 comprend un montant affecté à l'assainissement des digues qui, construites avec des matériaux récupérés, constituent des sites pollués. Toutefois, le projet ne porte pas sur l'assainissement de l'ensemble de la plaine du Rhône — il en va de même en Valais. Seuls les sites proches du fleuve sont compris dans le projet. Les autres sites ne sont pas traités pour des raisons budgétaires, d'emprise sur les zones agricoles et d'égalité de traitement, notamment.

La qualité des informations contenues dans l'exposé des motifs et projet de décret est saluée. La liste des sites concernés (tableau, p. 9) est-elle exhaustive et sur quelles bases (expérience, soumissions,...) les montants sont-ils articulés ?

La liste est exhaustive pour le présent crédit-cadre. On estime le coût sur la base des expériences menées dans les décharges assainies et des offres des bureaux mandataires. Les communes sont responsables de

l'assainissement des décharges. Si on veut une participation de l'Etat, même si la loi ne l'impose pas (aucun bien à protéger, ni risque pour l'environnement), on n'aura jamais fini, ce qui ne correspond pas à la démarche suivie. L'importance de l'expérience pour la surveillance des sites est relevée. Concernant l'assainissement de la Venoge, les chiffres sont confirmés, car les soumissions sont rentrées.

Des sondages sont-ils aussi effectués ?

L'élaboration du projet tient compte, en effet, des volumes à traiter, ainsi que des composants, car il s'agit de connaître les filières qui seront mobilisées, sinon les soumissions seraient biaisées.

Des précisions sur le fonds et le modèle de financement et sur la répartition des coûts entre canton et communes sont demandées. Dans les prochains exposés des motifs et projets de décret, un glossaire des termes utilisés et une liste des acronymes sont souhaités.

Le département fournira un glossaire en vue du débat au Grand Conseil.

Le financement est réglé par la LASP. En principe, les charges se répartissent entre la Confédération (40 %), le Canton (40 %) et les tiers (20 %) que sont les communes et les propriétaires des terrains. Toutefois, il y a des particularités. Dans certains cas, en fonction de certains critères, la Confédération n'apporte aucun financement. Egalement, lorsque les communes ne sont pas maîtres d'ouvrage, ceux-ci supportent les coûts d'un assainissement qui n'aurait pas été nécessaire sans ces projets, comme dans les projets Venoge ou Rhône 3.

Il est relevé que depuis 1994, près de 30 millions ont été investis pour l'assainissement qui n'est pas près de s'arrêter. On continuera avec un financement par tranches selon les besoins, face à l'impossibilité de prévoir l'ensemble des assainissements à effectuer. Comment se présentent les décharges communales (à ciel ouvert), quel est leur contenu et comment les assainir ?

La plupart des décharges ont été remblayées par des terres agricoles ou recouvertes de forêts. Pourtant, même invisibles, elles peuvent affecter l'environnement. C'est pourquoi un cadastre avec les données historiques est établi. La DGE détaille les mesures d'assainissement :

- 1) excavation des déchets pollués; mais le transport des matériaux dans des usines pour traitement a un coût important ;
- 2) selon la pollution, par exemple à l'ammonium ou au chlorure de vinyle, injection d'air pour en diminuer les valeurs ;
- 3) confinement de la décharge avec une paroi étanche ;
- 4) mesures thermiques.

Des explications détaillées sur la répartition des coûts qui figurent dans le tableau des sites concernés (p. 9) sont demandées. Par exemple, pourquoi la Confédération ne participe-t-elle pas au financement de certains assainissements ?

Le canton perçoit-il une taxe sur la mise en décharge des déchets et des matériaux de comblement jusqu'à ce que l'assainissement soit terminé ? Cela implique-t-il qu'après, il n'y a plus de taxe ?

Le mécanisme de financement, adopté par le Grand Conseil, fait ses preuves depuis plusieurs années. Une taxe alimente et contrebalance les dépenses affectées à l'assainissement des sites. Bien entendu, tout le monde espère voir un jour tous les sites assainis. Toutefois, notre société produit des déchets et des sites qui devront être traités.

Comment s'opère l'équilibre ? Les taxes alimentent une « banque » qui possède 13 millions de francs. Or, les montants consacrés aux assainissements s'élèvent à 30 millions de francs. En 2006, on estimait que la taxe rapporterait 750'000 francs par année, alors qu'aujourd'hui, on se situe à près de 2 millions de francs. Le montant a doublé depuis la décision du Grand Conseil. Que reste-t-il de ces 13 millions ? Les assainissements se prévoient-ils en fonction du contenu de la « banque » et moins en fonction de critères environnementaux ?

La loi de 2006 prévoit une taxe sur les volumes en décharge. Le volume financier dépend non seulement de la taxe, mais également des volumes dans les décharges. La forte croissance économique de ces dernières

années a conduit à l'augmentation des volumes dans les décharges et donc à celle du volume financier. Le canton a un « historique » de sites à assainir, qui figurent sur le cadastre et pour lesquels les nombreuses demandes dépassent l'alimentation du fonds.

Le principe de la LASP était d'évaluer les coûts. La courbe de ces coûts fluctuait autour de 0, c'est-à-dire que par moments, on était bénéficiaire grâce aux rentrées de la taxe et à d'autres moments, on était déficitaires. Pour cette raison, on a choisi de ne pas constituer de fonds, mais de fonctionner par crédits-cadres. Ainsi, on n'est pas empêché par le coût d'un projet. Cela donne de la souplesse et la possibilité d'intervenir massivement, pas uniquement sur la base de critères financiers.

La LASP permet d'effectuer un ajustement de la taxe de plus ou moins 20%, par exemple si les besoins financiers diminuent. Toutefois, il est vain de faire des projections de ce type au vu de la lourdeur des procédures. On a donc choisi de travailler sur le facteur temps et sur le nombre d'années de perception de la taxe. Cette dernière s'atténuera lorsque les grands assainissements auront été effectués.

Qui détermine la fin d'une surveillance ?

On arrête la surveillance lorsque la valeur des polluants atteint une limite acceptable, mais que l'on contrôle encore les mesures des sites assainis.

Les gros efforts fournis par les chantiers actuels pour produire moins de déchets et en recycler le maximum. Comment se gère la taxe puisque si on recycle beaucoup, on diminue les revenus ?

Les coûts des déchets mis en décharge diffèrent-ils selon le type ?

La prévention sur les chantiers prend place en amont, avant la mise en décharge. Ce travail se concentre sur l'utilisation de matériaux recyclables (métaux, plastiques, isolants, bois) pour diminuer le volume des déchets à incinérer. Environ 80 % des matériaux minéraux issus de démolitions sont recyclés. Ce qui ne peut pas être recyclé pour des raisons de qualité est déterminant pour fixer la taxe. Les matériaux d'excavation (roches, matières meubles) constituent la part plus importante de la taxe, notamment car on creuse toujours plus profondément. La taxe est perçue ainsi :

- matériaux utilisés comme remblais : 20 centimes/m³ ;
- déchets inertes (20 % restant du tri des matériaux minéraux) : 2 francs/tonne ;
- résidus d'incinération (scories, cendres) : 8 francs/tonne.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

2 Tâches à réaliser

Qui sont les tiers autres que les communes, qui participent à hauteur de 15 % ?

Les propriétaires des terrains privés constituent également les tiers.

2.1.1 Liste des décharges concernées

Concernant Cudrefin, Les Roches, proche de la Grande Cariçaie, et le coût indiqué (250'000 francs) comprend-il l'évacuation des déchets ?

Ce montant est affecté à une investigation qui déterminera la stabilité de la décharge et que les coûts d'évacuation, non compris, nécessiteront un crédit spécial.

2.2.1 Investigations importantes

La pertinence de la surveillance continue de Combe-de-Ville à Sainte-Croix est relevée. Cette décharge, proche de la source de l'Areuse, renferme en effet des déchets issus de l'industrie. Un volume d'environ 300'000 m³ serait à assainir.

Le contrôle d'En Falien est-il permanent ou ponctuel, car certains écoulements ont une apparence douteuse ?

La surveillance de ce site problématique est permanente. On effectue des relevés pour mesurer les concentrations en azote. Toutefois, des déchets ont été découverts à des endroits inattendus. On effectue donc des sondages complémentaires pour cerner ces débordements et définir l'emprise réelle du site.

L'administration cantonale informe-t-elle les communes territoriales de l'avancement des investigations sur les décharges ?

Les communes sont informées du suivi des décharges sur leur territoire. Un groupe de travail se charge de l'évaluation des sites depuis les années 1990. Il comprend des spécialistes en hydrogéologie, en géologie et en gestion des déchets et des juristes. Ils documentent et archivent tous les suivis, et prennent les décisions collectivement. Ces décisions sont transmises aux communes concernées. Toute demande d'investigation de la part des communes doit être justifiée et l'administration cantonale les aide à produire ces justifications.

Des précisions sur la méthode de surveillance (capteurs dans le terrain, analyses à distance, interventions ponctuelles) sont demandées.

Des capteurs sont installés ou des échantillons sont prélevés sur le site. La surveillance porte aussi sur la stabilité de la décharge face à la problématique du lessivage des sols. On étudie les mouvements de terrain grâce à un inclinomètre, notamment sur les sites de Cudrefin et de Constantine, qui glissent.

2.3 Liste des sites concernés

Un complément sur la répartition du financement entre Confédération, Canton et tiers est souhaité.

La majorité des cas (80 à 90 %) listés dans le tableau correspondent au principe posé dans la loi (40 %/40 %/20 %) et les exceptions suivantes sont citées :

- Vufflens-la-Ville, propriété du Canton, qui prend en charge 40 % (part cantonale) et 20 % (part du propriétaire du terrain) ;
- Moudon, Sylva (p. 5), site orphelin (l'ancien exploitant ne peut plus être recherché) ;
- lorsque l'Etat est le maître d'ouvrage.

Les autres particularités sont expliquées dans l'exposé des motifs et projet de décret.

5 Mode de conduite du projet

Certaines communes rencontrent des difficultés à disposer de personnes compétentes. L'Etat peut-il les conseiller de manière plus rapprochée ?

La maîtrise d'ouvrage appartient aux communes. Evidemment, leurs compétences diffèrent selon leur taille. On donne le maximum de support pour garantir l'assainissement du site, mais cela dépend aussi de l'engagement des communes. Certaines s'entourent de bureaux privés.

6.2 Amortissement annuel

Le financement du crédit-cadre est directement lié à la taxe perçue. Le fait de compter les intérêts est-il purement comptable ?

Même si la loi prévoit une taxe, il n'y a pas de fonds. On applique bien le mécanisme comptable de l'investissement.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'256'000.- pour financer l'assainissement d'anciennes décharges communales, de sites contaminés orphelins, de sites contaminés situés sur des parcelles dont le canton est propriétaire ou dont la responsabilité lui incombe, la surveillance ou les investigations nécessaires pour certains sites pollués, et les opérations destinées à prévenir, limiter ou supprimer une pollution

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'700'000.- pour financer l'assainissement de l'ancienne décharge "Les Gérignes" sur la Commune de Bourg-en-Lavaux

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'500'000.- pour financer l'assainissement des anciennes décharges de "Bois de Vaux" et "La Chavanne" sur la Commune de Lussery-Villars

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 3 août 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard